

ACCIDENT MORTEL LORS D'UNE FILATURE Sentence rendue aujourd'hui

Le présent bulletin fait suite à celui envoyé par votre Association le 19 juillet 2018, dans lequel nous informions l'ensemble des membres qu'un de nos collègues, M. Patrick Ouellet, qui faisait l'objet d'une accusation pour conduite dangereuse causant la mort, avait été reconnu coupable par le juge Éric Simard de la Cour du Québec. Ce verdict de culpabilité faisait suite à un accident survenu alors que notre collègue procédait à une opération de filature d'une personne sous enquête, le 13 février 2014.

Nous vous rappelons que M. Ouellet était en opération de filature lorsqu'il a effectué une manoeuvre de rattrapage sur un boulevard urbain. Puis, à l'approche d'une intersection, alors que son feu de circulation était au vert, un citoyen circulant dans la voie opposée a effectué un virement à gauche, coupant ainsi la voie du policier. Ce dernier n'a pu éviter ce véhicule et il y a eu collision. Un passager du véhicule, un jeune enfant, est alors décédé des suites de cet accident.

Aujourd'hui, le 20 novembre 2018, ont eu lieu les représentations sur sentence devant le juge Éric Simard de la Cour du Québec. Le DPCP, de même que la défense, se sont entendus pour des représentations communes voulant que soient imposés à notre collègue **huit (8) mois d'emprisonnement et 20 mois d'interdiction de conduite automobile incluant la période de détention**. Il est à noter que la jurisprudence dans ce type de situation varie de 12 à 36 mois d'emprisonnement.

Même si le juge a déclaré n'avoir aucun doute sur la sincérité des regrets du policier, c'est avec réticence et après avoir délibéré sur cette question qu'il a finalement accepté aujourd'hui les recommandations communes des parties et a imposé 8 mois d'emprisonnement de même qu'une année d'interdiction de conduite automobile.

Il est à noter que, puisque ce dossier sera désormais en appel, et ce, à compter du 20 novembre 2018, l'Association ne va pas commenter davantage cette affaire sur la place publique, et ce, afin de ne pas nuire de quelque façon que ce soit aux procédures en cours à l'égard de notre collègue.

De plus, soyez également informé **qu'une requête pour remise en liberté de monsieur Ouellet en attendant l'appel a été accordé aujourd'hui même par la Cour d'appel du Québec.**

Par ailleurs, votre Association, par l'intermédiaire de son Conseil de direction, réitère son appel à la prudence à l'ensemble de ses membres lorsqu'ils sont appelés à conduire un véhicule d'urgence ou, encore, n'importe quel autre véhicule du service.

À cet égard, nous ne saurions trop insister sur l'objectif de ce rappel, tel qu'il appert du bulletin numéro 24 émis le 4 décembre 2017 dans une autre affaire lors de laquelle nous mentionnions ce qui suit :

« L'objectif de ce rappel et des principes qui y sont énoncés est somme toute de faire en sorte que nos membres soient conscientisés, afin qu'ils puissent avoir à l'esprit d'adapter leur conduite d'un véhicule d'urgence, pour ne pas s'écarter de

*cette norme **d'une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances**. Cette prémisse, malgré l'ambiguïté qu'elle peut parfois soulever, est pourtant la clef de voûte afin de se mettre à l'abri de poursuites criminelles. »*

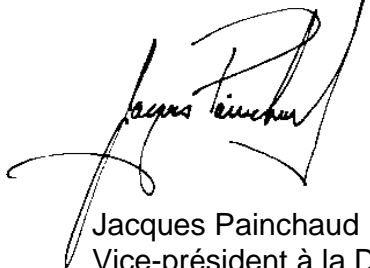
Nous vous rappelons, parallèlement à cet appel à la prudence de la part de votre Conseil de direction, que l'Association quant à elle poursuit ses démarches auprès du comité permanent sur la conduite de véhicule de police sous l'égide du ministère de la Sécurité publique afin que des balises claires soient émises en matière de conduite d'un véhicule de police.

De même, l'Association poursuit ses demandes de modifications législatives au fédéral en matière de sentences relativement à un policier reconnu coupable de conduite dangereuse avec un véhicule de police afin qu'un sursis puisse être accordé par le juge chargé d'entendre ce type d'affaires.

Il est à noter que l'Association, depuis le début de ce dossier, apporte, compte tenu des circonstances, tout son support à notre collègue. Par ailleurs, plusieurs de ceux-ci étaient présents lors des représentations sur sentence le 22 octobre dernier de même que ce matin.

Votre Association vous tiendra informés de tout développement pouvant survenir dans l'un ou l'autre de ce type de dossier, lesquels sont prioritaires pour nous.

Syndicalement vôtre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Painchaud', written over a faint rectangular stamp.

Jacques Painchaud
Vice-président à la Discipline et à la déontologie

JP/ml